

**CHARIOT DU
 TELE-TRAVAIL**

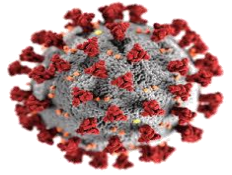
NEWS - OCTOBRE 2020

Nos news côté Business & Activité

Des contrats s'arrêtent et d'autres contrats sont gagnés. Toutefois, la Direction martèle que l'entreprise n'est pas en situation mortelle et est plutôt résiliente à la conjoncture liée à la crise sanitaire. Le nombre de salarié(e)s en situation d'intercontrat est en baisse.

Coronavirus COVID-19

Il y a une forte dégradation de la situation sanitaire et nous avons appris que plusieurs salarié(e)s du Groupe en France ont été testés positifs. Pour la majorité, ils n'étaient pas en contact avec d'autres salarié(e)s du groupe car en télétravail, **bon courage à eux !!**



Activités Sociales du C.S.E.

Suite aux activités qui n'ont pu avoir lieu du fait de la situation sanitaire depuis mars dernier, le CSE a voté à l'unanimité (pour une fois mais à l'arrachée) la redistribution de 80 € aux salariés suivant leur choix : 100% Chèques Vacances ou 100% Chèques lire (une communication arrivera prochainement dans les boîtes mails et une inscription sera ouverte sur le site du CSE). Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être inscrit sur le site du CSE.

Localement chaque commission ASC Régionale, peut décider d'actions complémentaires. Ainsi **pour les salariés de PARIS**, il est prévu :

- Un porte-monnaie spécifique en ligne jusqu'à la fin de l'année sur Meyclub permettant d'avoir une subvention à hauteur de 30 € en chèques, cartes ou coffrets cadeaux (avec participation de 50%), du fait des non-utilisations des autres PM Meyclub Parisiens.
- Un chèque cadeaux supplémentaire de 50 € par enfant jusqu'à 16 ans, suite à l'annulation de l'arbre Noël enfants. L'envoi sera dématérialisé et automatique par mail.
- Un chèque culture de 80 € avec participation de 50% par inscription en ligne sur le site du CSE (inscription sur le site du CSE préalable. Communication à venir).

Les autres régions ont pu décider d'autres actions. **Rapprochez-vous de vos élus locaux!**

Tickets Restaurant

S3I a découvert pourquoi, une nouvelle fois le 06 du mois, les cartes APETIZ ne sont TOUJOURS PAS **créditées** : Soyez patients Ça arriveeeeeeeeeeeee après clôture, entre le 6 et le 9 de chaque mois.



Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : <http://www.s3i-france.com>
 Abonnez vous à notre Newsletter : <http://www.s3i-france.com/nous-contacter>
 Pour nous contacter : contact@s3i-france.com

Indemnités Télétravail de 10€ / mois

Contrairement à la communication de certaines organisations syndicales, pour bénéficier de cette indemnité télétravail applicable dans le cadre du télétravail occasionnel et régulier, vous n'avez **ni à fournir** la facture de votre FAI, **ni fournir** d'autres factures. Il ressort que cette indemnité de 10 € / mois couvre vos frais Internet, d'assurance, l'électricité et le chauffage,

S3I déplore que ce coût subit par les salarié(e)s soit si peu remboursé dans le cadre de cette indemnité et rappelons que nous souhaitons que cette indemnité soit augmentée lors du prochain accord sur le télétravail.

Assistante Sociale

S3I déplore que le budget alloué, aux aides gérées par l'assistante sociale, ne soit que de 10.000 € pour plus de 18.000 salarié(e)s et un manque TOTAL de transparence sur l'utilisation de ce budget. **S3I réclame à minima un doublement du budget annuel de l'assistante sociale et une liste anonymisée des actions menées !**

Bon à savoir !!

Cantine sur le site de Meudon :
 Pour rappel, voici le lien pour se connecter au site Web Sodexo pour la cantine sur le site de Meudon : <https://sopra-steria-meudon.sohappy.work/>
 Vous devrez créer un nouveau compte en indiquant votre numéro de badge (5 premiers digits)

DIF (Droit Individuel à Formation)
 Vous avez jusqu'au **31.12.2020** pour déclarer vos heures de DIF sur le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>
 Le nombre d'heures inscrites, à votre compteur, vous a été communiqué soit sur votre bulletin de salaire de Décembre 2014, soit dans un courrier qui vous a été adressé au max. début 2015. Si vous ne l'avez pas, contactez votre RH locale pour obtenir cette information.

Au 1^{er} Janvier 2021, si vous n'avez pas fait cette déclaration, vos heures de DIF seront perdues.

